

## Règlement du Défi Famille

### **Article 1 : Objet du Défi**

Le Défi Famille à Énergie Positive est une initiative visant à sensibiliser les foyers à la réduction de leur consommation énergétique.

Ce défi à pour objectifs de :

- Réduire la consommation d'énergie
- Sensibiliser à l'impact environnemental
- Favoriser les échanges et le partage d'expériences
- Promouvoir le bien-être et les économies d'énergie

### **Article 2 : Participants**

Le Défi Famille est ouvert à tous les membres de la famille, sans restriction d'âge. Les participants peuvent s'inscrire, quelle que soit leur composition familiale.

### **Article 3 : Inscriptions**

Les inscriptions se font en ligne via le formulaire dédié sur le site de l'événement ou directement auprès de l'organisateur. La date limite d'inscription est fixée au 24 Novembre 2024 à minuit.

### **Article 4 : Calendrier du Défi**

Le Défi Famille se déroulera sur une période de 5 mois du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 30 avril 2025. Les participants devront accomplir diverses épreuves et défis.

### **Article 5 : Classement**

Un système de points sera mis en place pour évaluer la participation des familles dans chaque atelier et défi. Le classement sera mis à jour chaque semaine et affiché sur le site de l'événement.

### **Article 6 : Modalités de Sélection pour le Classement Final**

1. **Cumul des Points** : Le classement final sera déterminé par le cumul total des points obtenus par chaque famille au cours de tous les ateliers et défis.
2. **Pondération des ateliers et défis** : Certaines épreuves pourront avoir un coefficient de pondération plus élevé en fonction de leur difficulté ou de leur importance relative, ce qui sera précisé au moment de l'annonce de l'épreuve.
3. **Départage en cas d'Égalité** : En cas d'égalité de points à la fin du Défi, les critères suivants seront utilisés pour départager les ex-aequo :
  - **Nombre d'épreuves** : Le nombre total d'ateliers ou la famille aura participé. *Par exemple, si deux familles à égalité ont chacune accumulé 15 points, mais que la famille 1 a participé à 3 ateliers et 5 défis, tandis que la famille 2 a participé à 2 ateliers et 3 défis, c'est la famille 1 qui l'emporte.*

## **Article 7 : méthode de calcul**

Le classement sera déterminé en fonction du pourcentage d'économie d'énergie réalisé par chaque famille sur la plateforme DÉCLICS. *Ce pourcentage est déterminé en comparant la consommation moyenne d'énergie d'une année de référence à celle de l'année de défi.*

## **Article 8 : Récompenses**

Des lots différents seront attribués aux participants en fonction de leur classement final. Les lots seront annoncés au début du Défi et comprendront des récompenses pour les trois premiers du classement et une récompense spéciale :

- **Prix « objectif moins 8 % »** : pour les trois premières familles ayant réalisé le plus de pourcentage d'économie d'énergie
  - un kit solaire modulaire à brancher + un kit famille
- **Prix « éco family »** : Pour la famille ayant cumulé le plus de point de participation aux ateliers et aux défis.
  - Pommeau de douche connecté + un bon d'achat de 70€ dans l'un de nos magasins partenaires + un kit famille
- **Pour toutes les familles (hors lauréat au prix objectif moins 8 % » et au prix « éco family »** : un bon d'achat de 50€ dans l'un de nos magasins partenaires + un kit famille

**Selon le nombre de participants, les lots pourront être ajustés.**

## **Article 9 : Communication**

Les familles participantes autorisent la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois à communiquer leurs résultats (Résultats globaux et résultats par participant) et à utiliser l'ensemble des contenus\* publiés sur le site du Défi à des fins de promotion de celui-ci (presse, newsletter, e-mailing...).

## **Article 10 : Droit à l'image\***

Concernant les photographies et vidéos déposées sur le site du Défi famille, l'intercommunalité devra avoir obtenu l'accord des personnes photographiées ou filmées, ou de leur représentant légal pour les mineurs, pour la diffusion de leur image sur le site du Défi famille ou les réseaux sociaux, dans la presse (photos / vidéos possiblement transmises à la presse pour diffusion dans la presse nationale ou locale) et sur les newsletters du Défi famille.

De plus, la Communauté de Communes ne pourra être reconnue responsable en cas d'usage frauduleux, d'images, photos et vidéos non libres de droit. Veuillez donc à utiliser exclusivement des supports de communication libres de droit ou dont vous possédez les droits. Tout litige vous sera transféré.

Les renseignements demandés au moment de l'inscription ne sont en revanche pas publiés.

L'organisateur s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies et vidéos susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni de les utiliser dans tout support à caractère préjudiciable sans l'accord des personnes concernées.

**Article 11 : Respect des Règles**

Les participants s'engagent à respecter les règles du Défi et à faire preuve de fair-play. Toute tricherie ou comportement « antisportif » entraînera la disqualification immédiate du participant concerné.

**Article 12 : Modification du Règlement**

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement en cas de nécessité. Toute modification sera communiquée aux participants dans les plus brefs délais.

**Article 13 : Acceptation du Règlement**

La participation au Défi Famille implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Pour toute question ou information complémentaire, veuillez contacter l'organisateur à l'adresse suivante : [claire.calais@campagnesartois.fr](mailto:claire.calais@campagnesartois.fr) ou [noemie.boisson@campagnesartois.fr](mailto:noemie.boisson@campagnesartois.fr)